

Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

Code géographique : 57057

Région administrative : Montérégie (16)

Complété par

Andréanne Lefebvre

le

10 janvier 2025

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA

Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	
--	--

Réglementation municipale

Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.	Action réalisée.

Contrôle actif des pertes d'eau

Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 septembre 2023 . Réaliser 50% des travaux d'ici le 1er septembre 2025 .	Action non requise.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025 .	

Sensibilisation des citoyens

Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025 .	

Installation de compteurs d'eau

Si la municipalité dépasse un des objectifs à un bilan subséquent, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera requise progressivement dans un délai de 3 ans.	Secteur résidentiel Installation facultative
	Secteur non résidentiel Installation facultative
Relever les compteurs d'eau annuellement .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Les indicateurs sont ceux obtenus par l'entente de compilation de données et sont appliqués pour chacune des municipalités faisant parties de cette entente soit Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil. Chacune des municipalités pourraient s'en dissocier en mettant en place une ou des éléments de mesure de débit appropriés afin de connaître le volume d'eau distribué dans leur réseau respectif. Par contre, l'indice de consommation propre à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a été calculé au présent bilan afin de mieux refléter la consommation par municipalité. Une consommation de 186 l/pers/d a été obtenue.
--

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : AIBR

Indice de fuites dans les infrastructures :

Résultat de validité des données :

Pression moyenne du réseau :

Résultat 2023

1,3

63

49 mètres d'eau

Objectif 2023

≤ 3,0

≥ 50

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Indicateurs de performance pour l'ensemble des municipalités de l'AIBR

Résultats pour l'ensemble des municipalités de l'AIBR

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :

Consommation résidentielle estimée :

Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2023

1,3

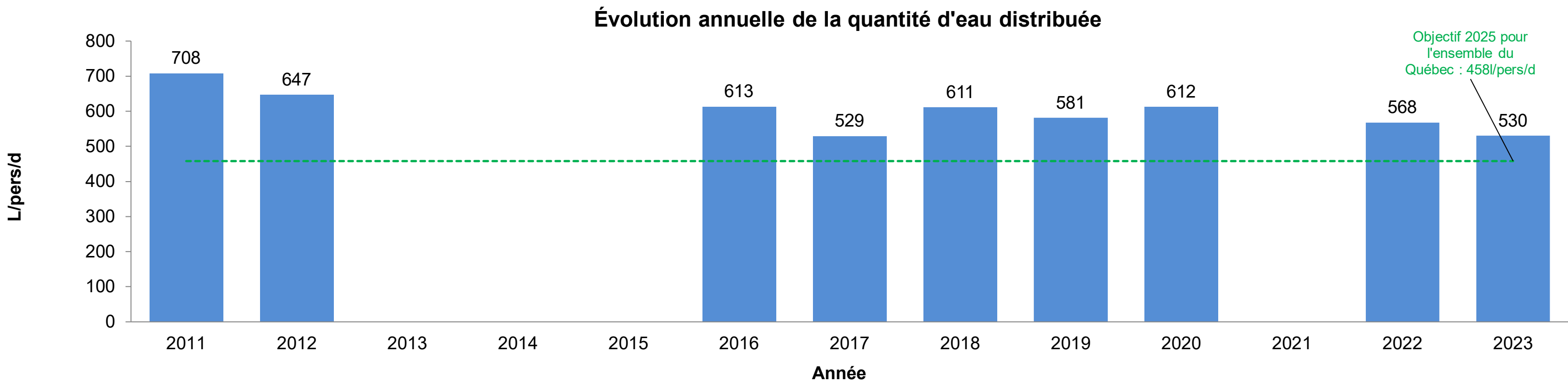
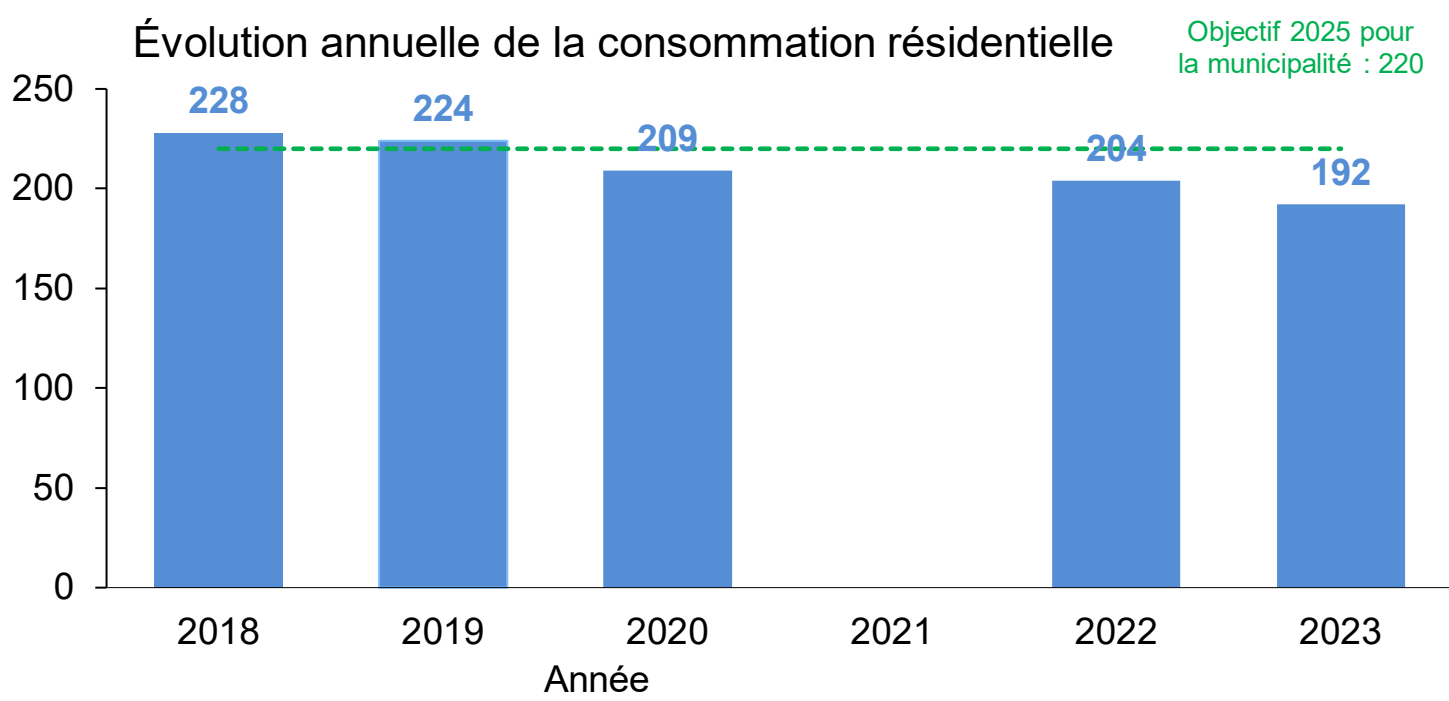
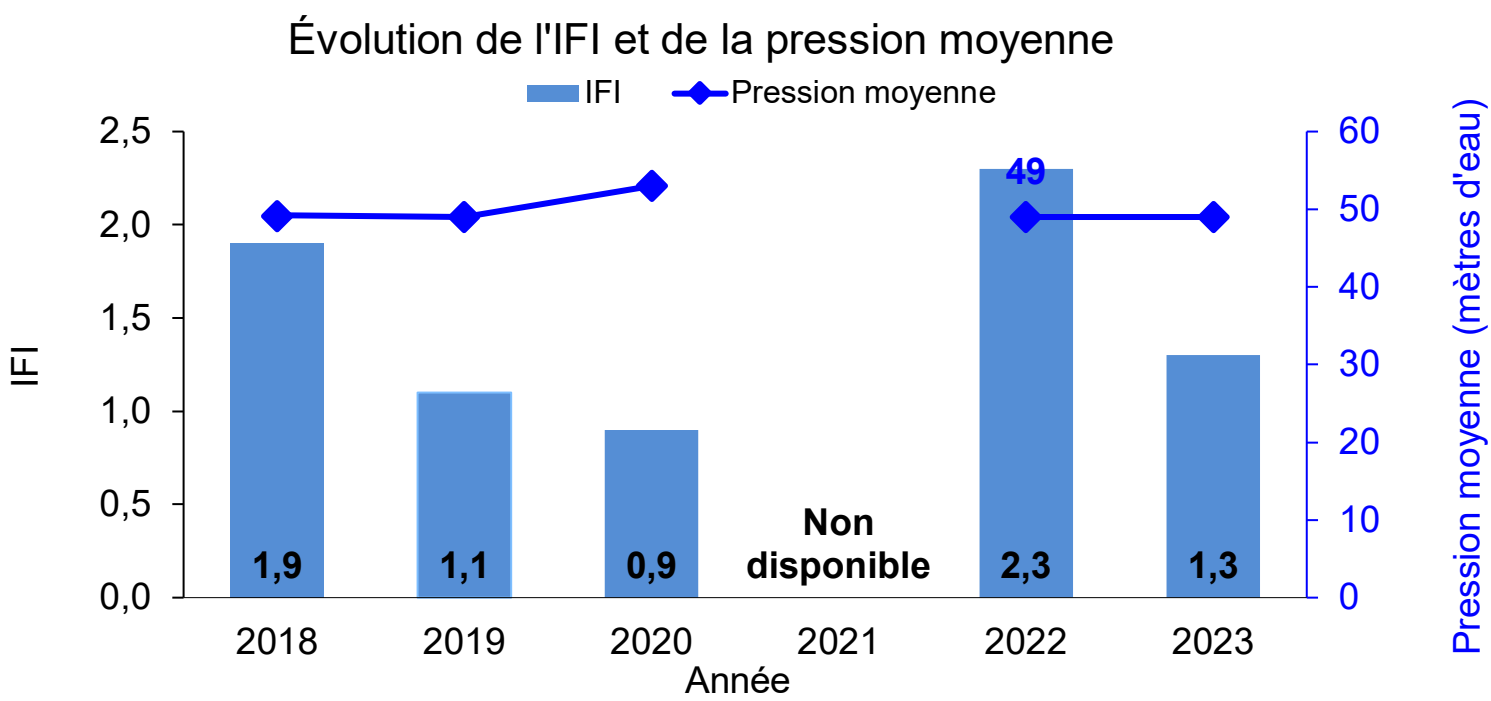
192 L/pers/d

530 L/pers/d

Objectif 2023

≤ 3,0

220 L/pers/d



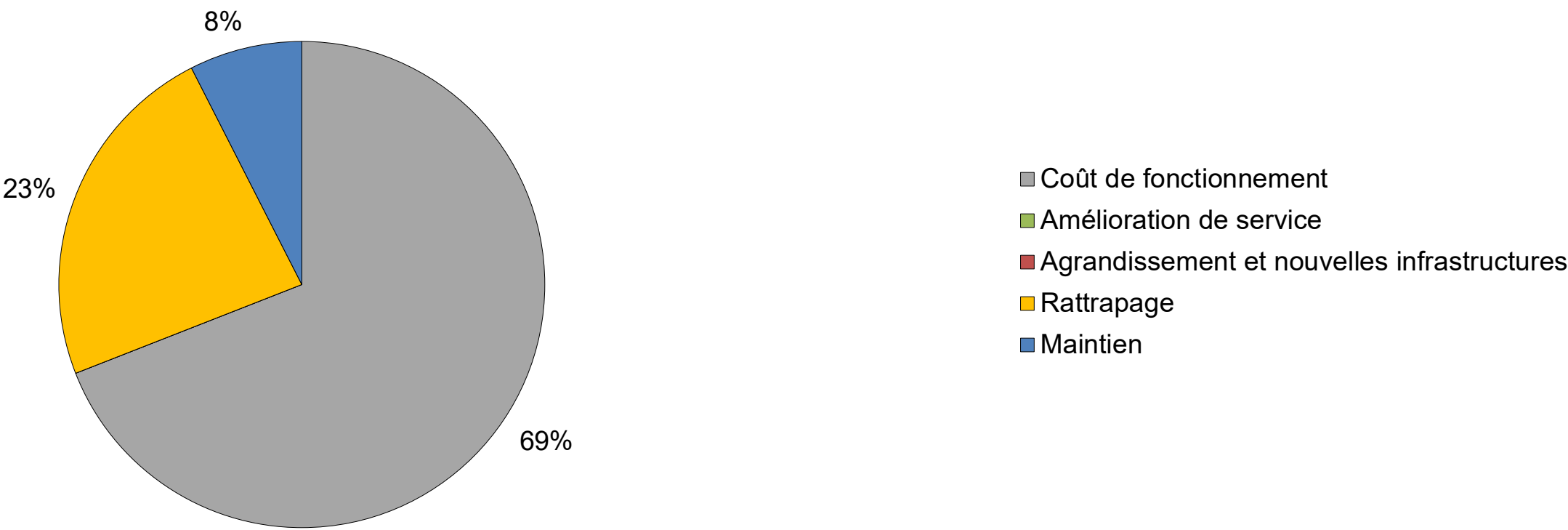
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	
Besoins d'investissement en amélioration de service	
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	
Coût des services d'eau	

Répartition des composantes du coût des services d'eau

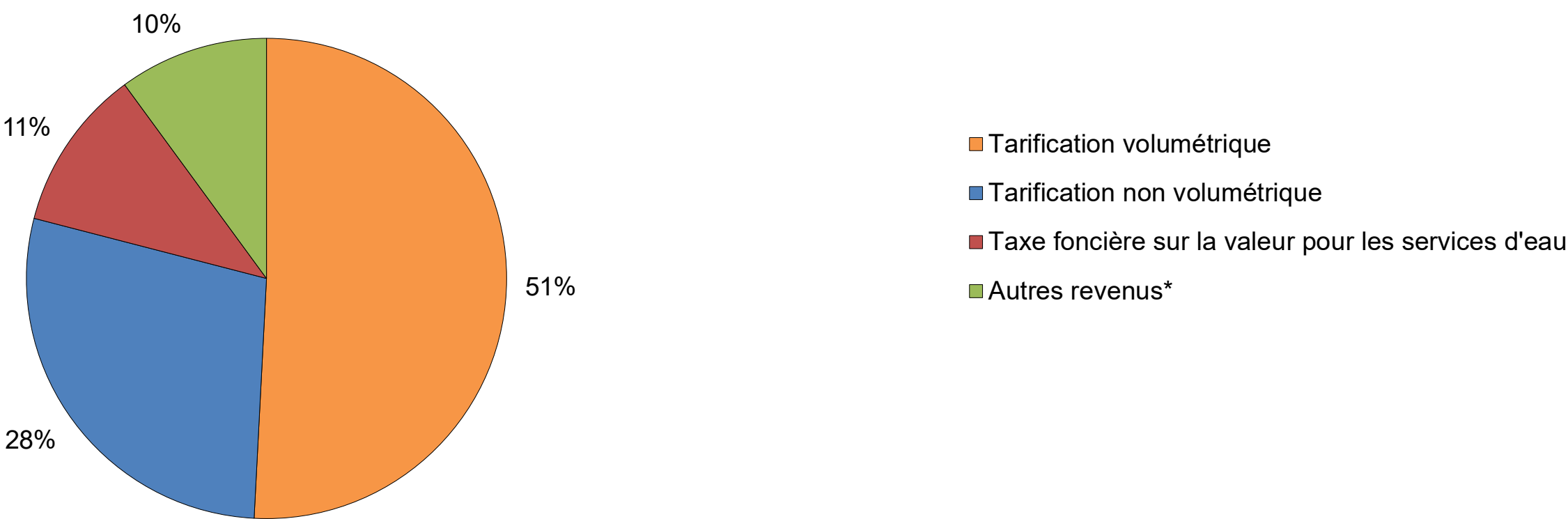


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	
Tarification non volumétrique	
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	
Autres revenus*	
Revenus affectés aux services d'eau	

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



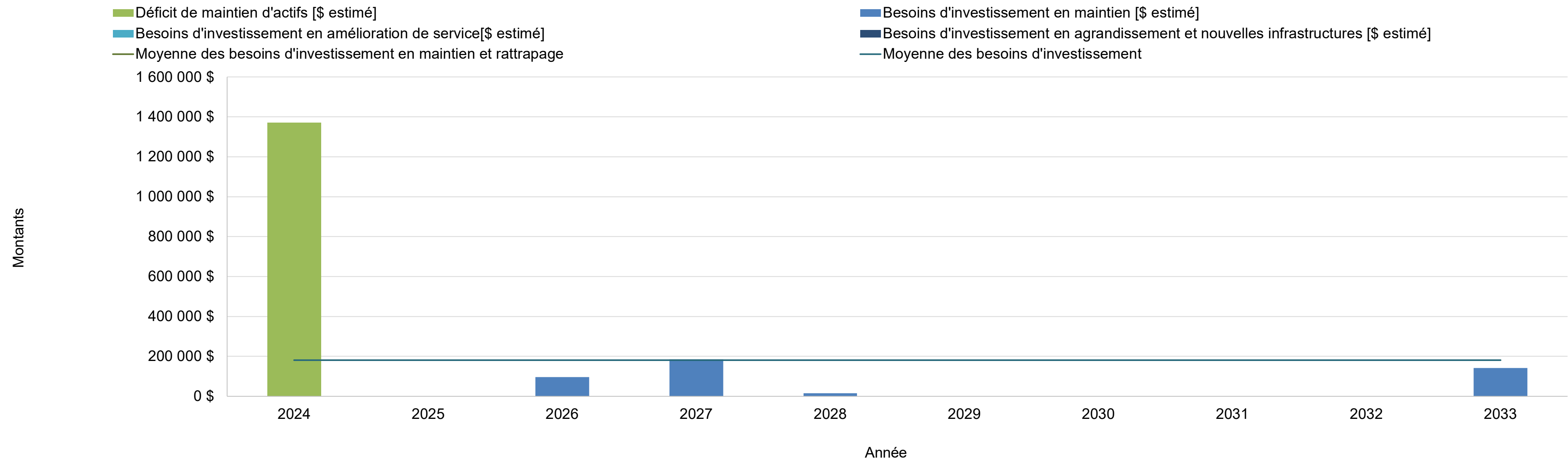
Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2024	0 \$	1 372 174 \$	0 \$	0 \$	1 372 174 \$
2025	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2026	96 589 \$		0 \$	0 \$	96 589 \$
2027	185 498 \$		0 \$	0 \$	185 498 \$
2028	16 157 \$		0 \$	0 \$	16 157 \$
2029	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2030	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2031	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2032	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2033	141 131 \$		0 \$	0 \$	141 131 \$
Total	439 374 \$	1 372 174 \$	0 \$	0 \$	1 811 548 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP :
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web :

[Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)
[Site web de la SQEEP](#)